



Anne GRUSON *

Qualité des soins et évaluations des pratiques professionnelles : des objectifs à atteindre, des moyens à accorder

Garantir la qualité des soins est un objectif à atteindre. Suite au rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, les pouvoirs publics ont créé la Haute Autorité de Santé (HAS). L'HAS reprend les missions de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES), les élargit en regroupant dans une structure unique et indépendante des organismes experts, et, en coordonnant certains travaux des instances en charge de la veille et de la sécurité sanitaire. L'HAS se positionne également dans un contexte de partenariat et peut faire appel à l'expertise d'autres structures de santé ou sociétés scientifiques. Elle met également en place des accords de coopération, de reconnaissance et de prise en compte de l'accréditation ou de la certification accordée par les organismes ayant autorité au niveau Européen et International, et utilisant les référentiels aux normes ISO. Cette démarche essentielle, notamment pour la biologie, permet d'éviter la duplication des audits. Il s'instaure dans ce contexte une plus grande complémentarité, qui ne peut qu'aider à la mise en place des démarches de qualité.

Si l'instance française en charge d'assurer la qualité des soins a changé, ses missions ont également évolué. On trouve parmi celles-ci la « Certification des établissements de Santé ». Même si le législateur a substitué le mot certification à celui d'accréditation, le principe de la démarche de qualité au niveau national, selon le premier manuel d'accréditation, reste sensiblement identique pour les établissements de soins, les hôpitaux et les cliniques. Pour autant, à la première procédure portant principalement sur des démarches transversales et de coordination au sein de l'établissement, se substitue, à compter de 2005, une deuxième procédure qui vise à

renforcer l'évaluation du service médical rendu au Patient. Parmi les actions, les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ont un rôle primordial et deviennent une exigence. L'EPP peut se définir comme l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations, et recouvre l'ensemble des démarches d'amélioration des activités de soins. La mise en place de ces nouvelles recommandations est aidée, par exemple, par la participation à des actions d'évaluation, notamment dans le contexte de la Formation Médicale Continue (FMC) rendue maintenant obligatoire. Le dispositif s'installe, et l'on ne peut qu'être favorable à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité. Pour autant, sa mise en place par les professionnels de santé dans les établissements de soins n'est pas aussi aisée. Parmi les nombreuses difficultés rencontrées, deux peuvent être notamment citées :

- La démographie médicale avec, dans notre profession la pénurie de Biologistes et deux situations extrêmes : un encadrement de textes sur le nombre de Biologistes en privé vécu comme une contrainte, et à l'inverse, dans le public, une absence regrettable de documents réglementaires, sur le nombre minimum de Biologistes en fonction de l'activité, entraînant de grandes difficultés de fonctionnement.
- La complexité des textes et les sommes dérisoires accordées rendent l'application de la FMC extrêmement difficile pour les Biologistes hospitaliers. Or la FMC, pourrait notamment aider à l'appropriation des guides, conférences, consensus, référentiels et recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ainsi, les objectifs étant affichés, l'aide et les moyens devront être accordés aux professionnels dont les Biologistes, pour accomplir ces actions, par ailleurs indispensables...

* Membre de la « Commission de certification des Etablissements de Santé » de l'HAS
Vice Président de la « Commission technique d'accréditation en santé » du COFRAC
Biologiste - Chef de service Biochimie Toxicologie – C.H. - 57 Av. W. Churchill - 62022 Arras cedex
Tél. : 03 21 21 10 85 - Fax : 03 21 21 10 98 - E-Mail : anne.gruson@ch-arras.fr